



ERECAPLURIEL AUDIT

**Rapport du Commissaire à la Transformation
et du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de SARL en SAS**



Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros

10 Rue Furtado
33800 BORDEAUX
RCS : 403 357 734

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ERECApluriel Audit, de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime d'associés en date du 16 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société exerce la profession de commissaire aux comptes ; les états financiers arrêtés au 30/09/2025 montrent un Chiffre d'Affaires de 577 k€ contre 554 k€ au 30/09/2024 soit une évolution de +4%. Il ressort un résultat positif de 64 k€ à la clôture 2025. La société présente des créances clients à 293k€ soit 51% du Chiffre d'affaires et une trésorerie représentant 2% du total bilan.

Ses dettes autres que financières sont notamment composées dettes fournisseurs, sociales et fiscales, d'un niveau cohérent par rapport à l'activité et sur leurs antériorités.

L'évaluation du fonds de commerce et les autres passifs n'appellent pas de remarque particulière sur la structure du bilan.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes

comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2026

Vincent GERON
Commissaire aux comptes et à la transformation